

N°23/198/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « 3D »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de deux représentations du spectacle « 3D » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévues le 19 janvier 2024 à 20h45 et le 6 février 2024 à 14h15.

Considérant le contrat de cession proposé par la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « 3D » prévu les 19 janvier 2024 à 20h45 et 6 février 2024 à 14h15 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 5570,99 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas les 19 janvier et 6 février ainsi que de l'hébergement.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11.12.2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées. .